



Kinshasa, le

25 MAR 2024

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Gestion Immobilière

Le Directeur-Chef de Service

DIRE

DIR

N°MIN.URB-HAB/SG/DGI/086/MMD/2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat ;
- Monsieur le Procureur Général Près la Cour de Cassation ;
- Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ;
- Monsieur le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise (PNC) ;
- Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domestiques et de Participation (DGRAD) ;
- Monsieur le Directeur Général de la SNEL ;
- Monsieur le Directeur Général de la REGIDESO ;
- Monsieur le Commissaire Provinciale de la Police Nationale Congolaise/Ville Province de Kinshasa ;
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Gombe ;
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la Gombe ;

(Tous) à Kinshasa

Objet : Mise en demeure

A Messieurs les Occupants de l'Immeuble
(Chambre du Commerce Franco-congolaise) sis
au croisement des avenues Vangu (Comité
urbain) et roi Baudouin (Ex- 3Z)
à Kinshasa/Gombe

Messieurs,

J'ai le regret de porter à votre connaissance que l'Immeuble sis au croisement des avenues Vangu (Comité urbain) et Roi Baudouin (Ex-3Z), propriété du domaine privé de l'Etat se trouvant dans la Commune de la Gombe que vous occupez est récupéré par le Ministère de l'Urbanisme et Habitat dans le cadre de récupération des immeubles, villas et appartements spoliés.

Cependant, un délai de 10 jours vous est accordé pour libérer honorablement les lieux, faute de quoi toutes les dispositions réglementaires seront prises par l'Administration afin d'exécuter ladite mesure.

Recevez, Messieurs, mes salutations patriotiques.

MARUTA LUKIRA Nhono

